

**2 AILES**  
SAS au capital de 100 000 euros  
15 E Impasse des Acacias – 69570 DARDILLY  
RCS Lyon N° 907 706 287

## **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27/12/2023**

Le 27/12/2023 à 9 heures les associés de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par M. Michaël FOURGEUX. L'assemblée prend pour secrétaire Mme. Aurore BRIERE.

Le Président constate que sont présents :

- M. Michaël FOURGEUX, associé ayant 45 000 actions,
- Mme. Aurore BRIERE, associée ayant 45 000 actions,
- La société SENET LYON OUEST, EURL au capital de 10 000 euros immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 533 622 569, représentée par M. Michaël FOURGEUX ayant 10 000 actions.

Soit au total 100 000 actions sur 100 000 actions représentant le capital social.

L'assemblée est à même de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- transfert du siège social ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

### Texte des résolutions

#### **Première résolution**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de transférer le siège social primitivement fixé à 76 Chemin du Pelosset - 69570 DARDILLY, à 15 E Impasse des Acacias - 69570 - DARDILLY, à compter du 27/12/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2 AILES**

SAS au capital de 100 000 euros  
15 E Impasse des Acacias – 69570 DARDILLY  
RCS Lyon N° 907 706 287

### **Deuxième résolution**

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à : 15 E Impasse des Acacias – 69570 Dardilly.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 22 des statuts, par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Michaël FOURGEUX